



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

LONG SEJOUR – ÉTUDES SUPERIEURES DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVE

Pour un séjour d'études dans un établissement privé, vous devez demander une autorisation de séjour provisoire (ASP)

LISTE DES DOCUMENTS

- Deux formulaires de demande de visa long séjour remplis sur Visa-On-Web :
<https://visaonweb.diplomatie.be/fr/Account/Login>
- Deux photos d'identité récentes, couleur avec fond blanc (max 3 mois).
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d'au moins 1 année + 2 copies de la page signalétique et des pages utilisées.
- Un certificat médical original établi par le médecin agréé de l'Ambassade(Dr. Solange Laroussi, 58 avenue de Londres, tél : +216.71.343.753), délivré depuis moins de 6 mois.
- Un bulletin n°3 (extrait du casier judiciaire), légalisé par Ministère des Affaires étrangères et ensuite par le Consulat de Belgique à Tunis:
<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>
- Une attestation d'inscription en qualité d'étudiant régulier délivrée par un établissement de l'enseignement supérieur privé.
- L'original de votre diplôme (ou baccalauréat) d'enseignement secondaire supérieur, ainsi que le relevé des notes attribuées lors la dernière année du secondaire.
- Une preuve de votre motivation et une justification de votre choix d'études par une lettre de motivation :
Une documentation en double exemplaire comportant une description succincte des cours organisés par l'établissement privé qui a délivré l'attestation d'inscription et précisant la spécificité de ceux-ci par rapport à des cours similaires organisés dans le pays d'origine. Le cas échéant, l'ensemble des diplômes et certificats obtenus depuis la fin des études secondaires (toutes les formations, même privées, seront prises en considération).
- Une attestation de résultats originale prouvant que vous maîtrisez de manière suffisante la langue dans laquelle la formation que vous désirez suivre est organisée.

- Une preuve de ressources suffisantes pour couvrir les frais des études et du séjour : le montant mensuel minimum des moyens de subsistance dont doit disposer l'étranger qui désire faire des études en Belgique pendant l'année scolaire ou académique 2020-2021 est fixé à 670 euros :

*SOIT une attestation de bourse, SOIT l'original d'une prise en charge (pour étudiant, type annexe 32) par un garant en Belgique ou par un garant qui réside à l'étranger. Cette prise en charge **doit être souscrite auprès de la commune en Belgique ou du poste consulaire belge à l'étranger** et la signature du garant légalisée par la commune en Belgique ou le poste consulaire belge à l'étranger.*



L'étudiant qui fait appel à un garant en Belgique doit présenter les documents suivants (+ 2 copies) :

- _engagement de prise en charge original, conforme à l'annexe 32 à l'AR 08/10/1981, complété, daté, et signé ;
- _copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour du garant ;
- _composition de ménage du garant (document délivré par l'administration communale) ;
- _fiches de salaire des 3 derniers mois pour les salariés ou dernier extrait de rôle pour les indépendants

- Reçu du paiement de la redevance : veuillez consulter attentivement le site web de l'Office des Etrangers quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx**

Remarques :

Le dossier n'est pas recevable sans la présence du reçu de la redevance.

Le dossier doit être présenté en original + 2 copies.